

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 14 juin 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 JUIN 2021, À 19H00, À HUIS
CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière
Julie Roy, assistante-greffière

187-06-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Monsieur Martial Leclerc, **et résolu unanimement :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

188-06-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

189-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE MAI 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mai 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4000 à 4014 comportant les résolutions #156-05-2021 à #180-05-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION (N/D : 111-170)

La greffière dépose, conformément aux dispositions de l'article 316, al.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la lettre de démission reçu du conseiller Gino Gagnon au poste 4. Cette lettre prendra effet à la date indiquée, soit le 11 juillet 2021.

190-06-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 520713 à 520804 inclusivement, totalisant un montant de 67 002,13 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13476 à 13550 inclusivement, totalisant un montant de 145 383,85 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4503 à 4538 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 61 501,51 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 190-06-2021 au montant de 273 887,49 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

191-06-2021

UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 49 731 \$ lors de l'adoption de son budget 2021 par la résolution 322-12-2020 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 160 352 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 56 420 \$ sur le règlement 04-2015, règlement concernant la réfection de la conduite d'amenée Saint-Joseph ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 28 329 \$ sur le règlement 03-2018, règlement concernant la réfection du chemin de la Station Ouest (AIRRL) ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 14 376 \$ sur le règlement 07-2017, règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Station ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 10 088 \$ sur le règlement 10-2017, règlement concernant la réfection du boulevard Centenaire et du Parc (TECQ) ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 37 027 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc
- 5 204 \$ pour la conduite d'amenée Saint-Joseph
- 6 700 \$ pour la réfection du chemin de la Station Ouest
- 800 \$ pour le prolongement réseau aqueduc sur le chemin de la Station

Que ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2021. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2021.

Adopté.

192-06-2021

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

Considérant les exigences de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le maire Monsieur Guillaume Vézina ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le rapport du maire soit accepté et distribué gratuitement à chaque adresse civique par le biais du journal municipal Les bruits d'ici édition de juin 2021.

Adopté.

193-06-2021

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU
CENTRE NATURE (N/D : 114-508)**

Attendu que ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2021 et en autorise la production de copies.

Adopté.

194-06-2021

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 06-2021 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre par consultation écrite a été tenu durant la période du 21 mai 2021 au 7 juin 2021 inclusivement pour le règlement suivant, à savoir :

« 06-2021 : Règlement décrétant une dépense de 66 800 \$ et un emprunt de 66 800 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompe SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile. »

Attendu que la greffière a confirmé que Q électeur a signé le registre pour le règlement numéro 06-2021 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 06-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 06-2021 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 21 mai 2021 annonçant la procédure de registre par consultation écrite.

Adopté.

**195-06-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021

Règlement modifiant le règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les Cités et Villes* ;

Attendu que le Règlement numéro 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile a été adopté le 13 août 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

Attendu que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, l'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 mai 2021 ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 10 mai 2021 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gino Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 07-2021 soit et est adopté.

Qu'une copie du règlement soit transmise au ministère des Affaires municipal et de l'habitation.

Adopté.

196-06-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2021

Règlement décrétant une dépense de 2 434 100 \$ et un emprunt de 2 434 100 \$ pour la phase II des travaux de décohésionnement incluant la réfection de sept (7) ponceaux dans le rang Sainte-Anne sur la portion sud sur une distance de ± 2.5 km et d'une partie du rang des Alain sur ±340 mètres linéaires.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 3 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 3 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 08-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 08-2021 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

197-06-2021

MODIFICATION CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2021 (N/D: 102-102)

Attendu que le calendrier des séances du conseil pour 2021 a été adopté le 14 décembre 2020 selon la résolution 295-12-2020 ;

Attendu que selon le calendrier électoral, aucun candidat élu à l'élection du 7 novembre 2021 ne peut être assermenter avant le 12 novembre et n'est donc pas éligible à siéger au conseil municipal ;

Attendu que le calendrier des séances adopté le 14 décembre 2020 prévoyait une séance le lundi 8 novembre à 19h00 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile établit que la séance ordinaire de 8 novembre 2021 soit déplacé au 15 novembre 2021 à 19h00 afin de respecter les exigences du calendrier électoral 2021.

Qu'un avis public mentionnant le présent changement soit publié conformément à la loi dans le journal municipal Les bruits d'ici édition de juin 2021.

Adopté.

198-06-2021

**INTENTION DE LA VILLE DE SAINT-BASILE D'ÉTABLIR DES SOUS CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS DANS LE PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2023-2024
(N/D : 208-111)**

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13) ;

Considérant que cette dernière est venue modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale ;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2022-2023-2024 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal annonce son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 71.1 et 244.61.1 à 244.64.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Portneuf qui est responsable de la confection du rôle d'évaluation.

Adopté.

199-06-2021

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

Règlement établissant un programme d'aide financière pour favoriser la croissance de certaines catégories entreprises.

Je, soussigné, Monsieur Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, Règlement décrétant un crédit ou subvention pour certaines catégories d'immeuble.

Et j'ai signé : _____
Claude Lefebvre, conseiller

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

200-06-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE FOOTBALL BALBUZARD DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)

Considérant que le Club de football le Balbuzard de l'école secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour la prochaine saison 2021-2022 au niveau benjamin et juvénile ;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider le Club de football le Balbuzard de l'École Louis-Jobin pour la saison 2021-2022.

Adopté.

201-06-2021

TOUR CYCLISTE – FONDATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC AUTORISATION DE PASSAGE (N/D : 102-102)

Attendu la demande d'autorisation reçue le 8 juin dernier pour le passage du tour cycliste de la Fondation de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec qui aura lieu le 12 septembre 2021 ;

Attendu que plusieurs parcours sont offerts et que certains passeront sur notre territoire et emprunteront certaines artères de la Ville de Saint-Basile, soient :

- le rang Saint-Georges ;
- le boulevard Centenaire ;
- l'avenue D'Auteuil ;
- le rang Saint-Georges ;
- le rang Saint-Charles ;
- le Grand Rang (route 365).

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du tour cycliste de la Fondation de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec le 12 septembre 2021.

Que ce conseil municipal exige au comité organisateur un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

Adopté.

202-06-2021

**DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN
ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Basile joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

Que la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

Que la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adopté.

203-06-2021

**DEMANDE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 4 896 568
(N/D : 403-111)**

Attendu que les propriétaires des immeubles énumérés ci-dessous souhaitent acquérir une servitude de passage sur terrain boisé appartenant à la ville :

- 4 896 576, 5 386 939, 5 386 940 et 5 386 941 ;
- 4 896 580 ;
- 4 896 579 ;
- 4 896 577 ;

Attendu que le lot visé numéro 4 896 568 du Cadastre du Québec appartient à la Ville ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde une servitude de passage en faveur des immeubles numéros de lots suivants :

- 4 896 576, 5 386 939, 5 386 940 et 5 386 941 ;
- 4 896 580 ;
- 4 896 579 ;
- 4 896 577.

Que les cessionnaires devront défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, fossé d'égouttement, électricité, etc., les cessionnaires de la servitude devront consentir, au cédant ou aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

204-06-2021

**DEMANDE DE PRIX DP-2021-11 POUR LE PAVAGE
DE LA RUE GODIN (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-11, en date du 31 mai 2021, pour le pavage de la rue Godin ;

Attendu qu'en date du 14 juin 2021, le conseil a reçu les prix suivants :

	PRIX
Construction et Pavage Portneuf Inc.	34 733,80 \$
Pont-Rouge Asphalte et Embellissement Inc.	39 272,45 \$
Pavco	62 284,50 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le pavage de la rue Godin, auprès de Construction et Pavage Portneuf Inc., pour le prix de 34 733,80 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les sources de financement suivantes :

- Voirie/entretien diverses rues – Pavage de la rue Godin (#2108) : tel que prévu au PTI 2021-2022-2023, soit à même les surplus libres une fois toute subvention applicable déduite.

Adopté.

205-06-2021

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE DE PRÉ-INGÉNIERIE – MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D’EAU POTABLE RÉSEAU SAINTE-ANNE (#2018) (ND : 706-110)

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise aux normes des équipements de traitement de l’eau potable, plus particulièrement le réseau d’eau potable du rang Sainte-Anne afin de satisfaire aux normes émises par le MELCC ;

Attendu que la Ville a déposé une demande d’aide financière au ministère des affaires municipales et de l’habitation dans le cadre du programme PRIMEAU, par la résolution 056-02-2021 et que la demande a été retenue par le ministère ;

Attendu que pour compléter la demande du volet 1.1 (plans et devis) et déposer une demande au volet 1.2 (réalisation et surveillance des travaux) une étude pré ingénierie est nécessaire afin de :

- établir le diagnostic d’état sommaire des ouvrages existants ;
- évaluer les consommations d’eau et des besoins futurs ;
- faire la revue sommaire des ouvrages de production et de traitement de l’eau requis pour les besoins futurs ;

Attendu l’offre de service reçue de Monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme Cima+, pour l’étude de pré-ingénierie, le tout pour un montant de 14 200 \$ taxes en sus ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne le mandat à Monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme Cima+, pour la réalisation pour l’étude de pré-ingénierie, le tout pour un montant de 14 200 \$ taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d’emprunt # 02-2021 décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d’aqueduc Sainte-Anne.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

206-06-2021

ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION ET ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN FONCTION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI) (N/D : 502-103)

Considérant les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la Ville de Saint-Basile en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé ;
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération ;
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

Considérant que les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI) ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées ;

Considérant que les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie ;

Que l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Régie ;

Qu'en conséquence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification ;

Que ces cessions ne puissent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

Adopté.

207-06-2021

**CORRECTION SUR LA POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL (N/D : 103-121)**

Attendu la résolution 097-03-2021 faisant mention de l'adoption de la politique sur la santé et sécurité au travail, politique numéro 103-121-10 ;

Attendu qu'une action aurait dû être retranchée sur ladite résolution concernant la production d'un bilan annuel des réalisations en matière de santé et sécurité au travail ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la correction, soit de retirer la production d'un bilan des réalisations en matière de santé et sécurité au travail et que cet engagement prend effet à compter du 14 juin 2021.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

208-06-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h45.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière